



CONDITIONS GÉNÉRALES & PARTICULIÈRES DE VENTE – GROUPES 2020

Reproduction des articles 95 à 103 du titre VI du décret n° 94-490 du 15 juin 1994 en application de l'article 31 de la loi de 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

L'OFFICE DE TOURISME DE DIEULEFIT-BOURDEAUX (est ci-après dénommé OTDB) L'OTDB est conçu pour assurer la réservation et la vente des prestations touristiques. Il facilite la démarche du public en lui offrant un choix de prestations et en assurant une réservation rapide et sûre.

INFORMATION

Les différentes offres de groupe sont visées par les conditions générales de vente.

ARTICLE DURÉE DU SÉJOUR

Le client signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

ARTICLE RÉSERVATION

Une demande d'option ne peut être considérée comme une réservation ferme. Toute réservation doit intervenir au minimum 30 jours avant la date choisie. Elle ne devient effective qu'après réception par l'OTDB d'une confirmation écrite de la part du client, précisant la date de la visite, l'heure, l'effectif et le choix de la prestation ou du devis signé et daté accompagné de la mention « bon pour accord » et après versement d'un acompte représentant 30 % du prix total du séjour.

ARTICLE TARIFS, REPAS

Les prix indiqués ont été fixés en fonction des textes en vigueur et sont applicables à partir du 1^{er} Janvier de l'année en cours jusqu'au 31 décembre de la même année. Le prix contractuel est celui fixé lors de la réservation. Il est calculé sur la base du nombre de participants indiqué sur votre contrat ou votre devis. Pour les clients inscrits, aucune augmentation ne pourra intervenir à moins de 30 jours du départ. Les prix sont calculés sur la base de 20 à 50 personnes payantes pour les thématiques à la journée, sur la base de 10 personnes pour les réservations de visites guidées simples, et ce quel que soit le nombre de participants. Une gratuité est accordée au chauffeur du groupe à partir de 20 personnes. Les menus sont compris dans le prix de vente des packages. Un surcoût sera facturé pour les visites effectuées les dimanches et jours fériés. Un forfait de 3 €/personne sera demandé pour toute visite accompagnée. Les remises sur les prestations des visites guidées et des séjours sont exceptionnelles et soumises à l'approbation de l'OTDB. **Repas** Le client se doit de prévenir l'OTDB de tout changement concernant le nombre de repas réservés. Si le nombre de repas (petit-déjeuner et/ou déjeuners et/ou dîners) doit être revu à la baisse ou à la hausse, le client devra en informer l'OTDB 72 heures au plus tard avant son arrivée sur

les lieux du séjour. En cas de non-respect de ce délai, aucune réclamation ne fera l'objet d'une modification du nombre de repas et sera facturé comme initialement prévu dans le devis.

ARTICLE CONDITIONS Le client reconnaît avoir pris connaissance des informations relatives aux prix et aux autres éléments constitutifs des prestations fournies. **Facturation** : Le prix du package facturé par l'OTDB au client, correspondra aux prestations décrites sur le bon d'échange que le client remet aux prestataires. La facture sera envoyée au plus tard au client 7 jours après la prestation. Le règlement devra être effectué au plus tard dans les 30 jours à réception de la facture. **Réclamation** : Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée à l'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit dans les 3 jours à compter du début de la prestation par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE MODIFICATIONS & DÉSISTEMENT

Désistement : L'OTDB n'est pas responsable des désistements internes au groupe. En cas de désistement de plus de 10 % des participants dans le cas d'achat d'un package incluant le repas, le service de réservation doit être prévenu 5 jours à l'avance, faute de quoi la facture prendra en compte le nombre de participants annoncé à la réservation. Si le nombre de participants est inférieur à 20 personnes, un supplément de prix est annoncé, variable selon les programmes. **Annulation du fait du client** : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou courriel à l'OTDB. L'annulation du client entraîne, la retenue des frais variables selon la nature du séjour et la date à laquelle elle intervient. Sauf indications particulières : - l'annulation intervient 30 jours avant la date du séjour, il sera retenu 10 % du prix du séjour. - l'annulation intervient entre le 29^e jour et le 8^e jour inclus avant le début du séjour, il sera retenu 50 % du prix du séjour. - l'annulation intervient entre le 7^e jour et le 2^e jour inclus avant le début du séjour il sera retenu 75 % du prix du séjour. - l'annulation intervient moins de 2 jours avant le début du séjour, il sera retenu 90 % du prix du séjour. En cas de non présentation du client, il sera procédé à aucun remboursement.

Interruption du séjour : En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf, si le motif d'interruption est couvert par l'assurance annulation dont bénéficie le client. **Résiliation du fait de l'OTDB** : Lorsqu'avant le début de la prestation, l'OTDB annule la prestation, il doit en informer le client par courrier. Ces dispositions ne s'appliqueront pas, lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par le client d'une prestation de substitution proposée par l'OTDB. **Modification par l'OTDB d'un élément substantiel du contrat** : Lorsqu'avant la date prévue de la prestation, l'OTDB se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments du contrat, le client peut, sans préjudice des recours en réparation de dommages éventuellement subis, et après en avoir informé l'OTDB par courrier : - soit résilier son contrat et demander son remboursement total ou partiel ; - soit accepter les modifications ou la substitution des lieux de prestations proposées par l'OTDB ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signée par les deux parties. **Empêchement par l'OTDB de fournir, en cours de prestation, les prestations prévues par le contrat** : Lorsqu'en cours de prestation, l'OTDB se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat, il proposera sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, une prestation en remplacement de la prestation prévue en

supportant éventuellement tout supplément de prix. **Cession de contrat par le client** : la cession du contrat doit s'effectuer à prix coûtant entre le cédant et le cessionnaire. Le client peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour. Dans ce cas, le client est tenu d'informer l'OTDB de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du séjour. Le cédant est le seul responsable solidairement vis-à-vis du vendeur du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession. Ces frais supplémentaires seront acquittés par le cédant.

ARTICLE CAS EXCEPTIONNELS

En cas de mauvais temps et selon la thématique du séjour, le prestataire et l'OTDB se réservent le droit d'annuler certaines activités ou de les reporter, ceci est valable pour la date du séjour. Les dates de report sont à prévoir avec l'OTDB dans la limite d'un an à partir de la date du séjour qui était prévu. Le remboursement peut être effectué en accord avec l'OTDB ou par l'assurance annulation prescrite.

ARTICLE ASSURANCES

Le client est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations causés par lui-même et l'ensemble des personnes constituant le groupe client. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance pour ces différents risques. Par ailleurs, l'OTDB est couvert des conséquences de la responsabilité civile professionnelle par le contrat qu'il a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 87 rue Richelieu, 75002 PARIS, Contrat n° 42608221, ceci pour l'ensemble des prestations des visites guidées, séjours. La forme juridique de l'OTDB : Association loi 1901 siège social : 1 place Abbé Magnet – 26220 Dieulefit – 04 75 46 42 49 – SIRET 77941139600012 – Code APE 7990Z – N° d'agrément ATOUT France IM026130002. Conformément à la loi « informatique & liberté » les informations nominatives du dossier de réservation sont obligatoires. Un droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès du service de réservation et, sauf opposition expresse, ces informations pourront faire l'objet d'une cession commerciale.

ARTICLE RGPD

« Conformément à la loi « informatique & liberté » les informations nominatives du dossier de réservation sont obligatoires. Un droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès du service de réservation et, sauf opposition de votre part, vous acceptez de recevoir des e-mailings.

ARTICLE RESPONSABILITÉ

L'OTDB qui offre à un client des prestations, est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. L'OTDB ne peut, en aucun cas, être responsable de cas fortuits, d'un cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

ARTICLE ARRIVÉE Le client doit se présenter le jour précis et aux heures et aux lieux mentionnés sur le contrat. En cas d'impossibilité ou d'arrivée tardive, le client doit prévenir l'OTDB. Le lieu de R.-V. avec nos guides est fixé par l'OTDB. Les prestations non consommées au titre du retard resteront dues, et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Date, signature & nom :